

# SIAH

Syndicat Intercommunal d'Aménagement  
Hydraulique de Trévoux et ses environs  
01600 SAINTE EUPHEMIE

**COMITE SYNDICAL  
du Mardi 19 Juillet 2022 à 18h30  
PROCES-VERBAL**

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 32  
Présents : 15  
Pouvoirs : 0  
Votants : 15

Date de convocation du Comité syndical :  
Le 11/07/2022

Le 19 juillet 2022, le Comité syndical du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de Trévoux et ses environs, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. David POMMIER dans la salle du Conseil de la CCDSV située au 627 route de Jassans à Trévoux.

Présents : René AUCAGNE, Gabriel AUMONIER, Fernand BERENGUER, Jean-François CHANTELOUBE, Baptiste COLLET, Annie DAYET, Thierry DELAMARE, Gilles DEMAISON, Gilles DUTREIVE, Cédric FIEF, Yann GALLAY, Thierry GROSSAT, Bruno HENRY, David POMMIER, Jean RAY.

Absents excusés Pierre ATHANAZE, Didier ALBAN, Michel BADOIL, Jérémy CAMUS, Christophe COTTAREL, Gilles CREMET, Pascal CUNY, Patrice DECEUR, Stéphanie DI RUSCIO, Christophe HENRY, Ghislaine LANDE, André MUT, Hervé ODET, Estelle MORIN, Gérard POYET, Bernard REY, Franck ZWISLER.

Secrétaire de séance : Fernand BERENGUER.

Les points à l'ordre du jour appellent les éléments d'informations suivants :

## **1. Approbation du Procès-verbal du 24/03/2022**

Approuvé à l'unanimité.

## **2. Points soumis à délibérations du Comité Syndical**

### **2.1. Approbation des conclusions de l'inventaire patrimonial des ouvrages (Annexe n°1 : Liste des ouvrages)**

Le comité syndical,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de Trévoux et ses environs ;

Vu les conclusions du comité technique en date du 27 mai 2021 ;

Vu les conclusions du Comité technique en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

Vu les conclusions du Comité de Pilotage en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu les conclusions du Comité de Pilotage en date du 10 mars 2022 ;

Vu l'inventaire patrimonial des ouvrages du SIAH ;

Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 12 juillet 2022,

Le Président rappelle au Comité syndical qu'après près de deux ans d'une étroite coopération entre les services du SIAH et le bureau d'étude Réalité Environnement et de larges consultations des communes du territoire, les conclusions de l'inventaire patrimonial des ouvrages du SIAH ont été présentées en comité de pilotage le 10 mars 2022.

Le but de cet inventaire est d'arrêter précisément le périmètre d'intervention du SIAH afin de lui permettre d'entreprendre les travaux de rénovation et d'entretien de ces derniers.

La liste des ouvrages recensés comme relevant de la compétence du SIAH est annexée à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 12/07/2022 ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la liste des ouvrages relevant de la compétence du SIAH telle que figurant en annexe de la présente délibération ;
- ✓ **DE DIRE** que cette liste sera communiquée aux communes du territoire du SIAH accompagnée des fiches techniques des ouvrages situés sur leur territoire ;

*Un délégué syndical fait remarquer que le bassin de Savigneux figure dans cette liste.*

*Le Président convient que cela est étonnant mais que cet ouvrage a été réalisé par le SIAH pour protéger les communes de son territoire. Son entretien sera assuré par le SIAH éventuellement via des conventions avec le SIAH.*

*M. Gabriel AUMONIER rappelle que ce terrain appartient à une personne privée.*

*Le Président dit que c'est le cas de plusieurs ouvrages du syndicat. Au cas par cas le SIAH s'efforce de régulariser le foncier de ces ouvrages.*

*M. René AUCAGNE fait remarquer que cette étude conduit le syndicat à ne plus gérer que 4 ouvrages sur les 11 initiaux. Il rappelle que la commune de Rancé a fait un certain nombre d'observations qui ont été jugées irrecevables. Il demande si le syndicat compte informer les propriétaires de ces fossés situés en terrain privé qu'il n'en assurera plus l'entretien.*

*Le Président rappelle qu'il s'agit d'ouvrages drainant les eaux des terres agricoles. Il explique qu'ils sont situés en terrain privé et ne présentent pas d'intérêt au regard des missions du SIAH. Ils ont même un effet contraire en ce qu'ils conduisent à accélérer l'écoulement des eaux au lieu de leur permettre de s'infiltrer dans le sol. Si cela est souhaité, une information sera faite auprès des propriétaires fonciers.*

*M. Jean-François CHANTELOUBE explique qu'il y a eu une défaillance d'ouvrage sur Frans.*

*M. Jean-Marc DEPALLE explique qu'il va se rendre sur place le lendemain avec M. SANCHEZ de la Commune de Frans pour identifier le problème.*

## **2.2. Approbation de la nomenclature M57 à compter du 01/01/2023 (Annexe n°2 : Règlement budgétaire et financier)**

M. David POMMIER, Président présente au Comité syndical le rapport suivant :

### **1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction comptable, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget :

**Principe de pluri annualité :** La M57 définit les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des AP et des AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

**Fongibilité des crédits :** L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

**Gestion des dépenses imprévues :** Concernant les dépenses imprévues, la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% relatif à la fongibilité des crédits.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le Budget du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de Trévoux et ses environs.

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis (*une délibération spécifique sur la gestion des amortissements sera prise*), les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

### **1) Application de la fongibilité des crédits :**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil syndical à déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A l'intérieur de ces plafonds, l'assemblée délibérante pourra voter des autorisations de programme (en investissement) et des autorisations d'engagement (en fonctionnement) de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

### **2) Adoption d'un règlement budgétaire et financier :**

La mise en œuvre de la nomenclature M57 engendre la mise en place d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable actuellement au Budget du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de Trévoux et ses environs ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57, pour leurs budgets gérés actuellement en M14 ;

Attendu que ce référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant l'opportunité que représente la mise en place de cette nomenclature comptable pour la CCDSV, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans une démarche plus globale de refonte de son approche comptable ;

Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 12/07/2022 ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget du Syndicat intercommunal d'Aménagement Hydraulique de Trévoux et ses environs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, ce passage étant définitif ;
- ✓ **DE CONSERVER** les modalités antérieures de présentation du budget : un vote par nature avec une présentation fonctionnelle ;
- ✓ **DE CONSERVER** les modalités antérieures de vote des budgets : un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec vote sur les chapitres "opérations d'équipement" de la section d'investissement ;
- ✓ **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues) ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

M. Gabriel AUMONIER souligne que comme pour les communes, il est pertinent de passer en M57 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### 3. Points pour information

- 3.1. Conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'ouvrages en 2022
- 3.2. Consultation en vue de la conclusion d'un marché des travaux pour la réhabilitation de 3 ouvrages en 2022
- 3.3. Préparation de la consultation relative au futur marché d'entretien des ouvrages
- 3.4. Projet de marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des ouvrages après 2022
- 3.5. Projet de marchés de travaux de réhabilitation après 2022

Le Président explique que les premières opérations de réhabilitation débiteront dès la fin de l'année. Les délais sont contraints en ce que l'inventaire des ouvrages vient tout juste d'être arrêté. Heureusement grâce à la loi ASAP, il a été possible de lancer une première opération de réhabilitation de trois ouvrages dans l'attente de marchés plus structurels.

M. Jean-Marc DEPALLE présente l'opération :

Jassans – Entretien et restauration ouvrage de rétention Le Champ des Alouettes	
Ouvrage	Ouvrage de rétention à ciel ouvert Volume de 4 900 m <sup>3</sup>
Entreprise	Consultation en cours

Estimation	4 000 € HT
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dégagement de la cage grillagée</li> <li>- Curage du talweg amont sur 10 ml</li> <li>- Arrachage et dessouchage des arbustes en rive gauche du parement amont de la digue</li> <li>- Remise en état du parement amont</li> </ul>
Planning	Automne 2022
Remarques	Remise en état complète du parement amont de la digue côté Frans à prévoir

### Frans – Entretien et restauration ouvrage de rétention Les Peupliers

Ouvrage	Ouvrage de rétention à ciel ouvert Volume de 5 900 m <sup>3</sup>
Entreprise	Consultation en cours
Estimation	60 000 € HT
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Curage passage canadien</li> <li>- Dégagement de la cage grillagée</li> <li>- Abattage et dessouchage du parement amont de la digue et pied de digue</li> <li>- Retrait des blocs d'enrochement</li> <li>- Remise en état et ensemencement</li> <li>- Remise en état surverse et coursier</li> </ul>
Planning	Automne 2022
Remarques	/

### Sainte-Euphémie – Entretien et restauration ouvrage de rétention Le Roussillon

Ouvrage	Ouvrage de rétention à ciel ouvert Volume de 14 000 m <sup>3</sup>
Entreprise	Consultation en cours
Estimation	35 000 € HT

Descriptif - Dégagement de la cage grillagée  
- Abattage et dessouchage du parement amont de la digue et pied de digue  
- Retrait des blocs d'enrochement, remise en état et ensemencement

Planning Automne 2022

Remarques Accès au pied de digue par parcelle privée

*Le Président explique que le marché d'entretien des ouvrages sera conclu en parallèle. Le SIAH dispose déjà de la partie technique.*

*M. Gilles DEMAISON évoque le cas d'un bassin SIAH situé à Reyrieux dont une étude a conclu qu'il était défaillant. Il faudrait procéder à des travaux sur cet ouvrage.*

*Le Président demande s'il est possible d'obtenir cette étude ce que confirme M. Gilles DEMAISON qui précise que la Commune de Reyrieux fera une demande officielle.*

*M. Quentin PORTIER explique que sur la base de ces éléments, il sera possible de comprendre les causes de la défaillance de cet ouvrage pourtant en bon état et de prendre des mesures, si nécessaires.*

#### 4. Questions diverses

*Le Président explique qu'une réunion s'est tenue à Parcieux dans le cadre de la régularisation foncière d'un ouvrage.*

*La réunion avait pour but de relancer le processus de cession du terrain sur lequel un ouvrage a été construit. Ce projet avait avorté sous l'ancien mandat par suite de l'égarement du plan d'arpentage. Tous les intervenant son toujours favorables à cette régularisation. Le SIAH est en attente du plan d'arpentage du géomètre.*

*Le Président précise qu'il sera peut-être fait appel à un cabinet comme AXIS CONSEIL, les notaires étant peu intéressés par ce type de petits dossiers.*

*Le Président explique que le SIAH a adhéré à la Plateforme des Acheteurs de l'Ain.*

*M. Jean RAY préconise d'avancer très vite sur les plus petites opérations pour éviter que cela ne coûte davantage à terme.*

*Mme Annie DAYET demande s'il est possible de recourir plusieurs fois à des marchés de 100 000 euros.*

*M. Quentin PORTIER répond que ce n'est pas possible car les seuils se comptent. Il faudra passer par des procédures plus importantes à l'avenir.*

*M. Jean-François CHANTELOUBE demande si ces projets seront possibles financièrement.*

*Le Président rappelle que pour l'instant il n'y a pas de problème de ce point de vue. Ces opérations s'étaleront sur une longue durée et le SIAH dispose de marges financières. Il faut également considérer que le SIAH pourra demander des subventions.*

*Fin 19h21.*

Le Secrétaire de Séance,  
Fernand BERENGUER



Le Président,  
David POMMIER

